

Réponses à M. Mahmoud Doua, sur la liberté de porter la burqa

Monsieur Doua,

Vous êtes membre de l'Association des musulmans de la Gironde qui fait partie de l'Union des Organisations Islamiques de France. Vous êtes par ailleurs enseignant en anthropologie du monde arabo-musulman à l'Université Bordeaux III.

Le 29 juin 2009, vous avez participé à l'émission Mots croisés présentée par Yves Calvi. A cette occasion, vous avez tenu un discours qui a choqué nombre de citoyens français, qu'ils soient croyants ou pas. Pourquoi ?

Reprenons les termes de votre discours, Monsieur Doua.

1) « L'Etat n'a pas à réglementer la visibilité des pratiques religieuses sauf si cela perturbe l'ordre public. ... Vous acceptez l'extrême dévoilement, il faut accepter l'extrême voilement. »

Votre affirmation interpelle sur les points suivants :

– **Concernant l'école publique, laïque et républicaine française :**

En déclarant que « l'Etat n'a pas à réglementer la visibilité des pratiques religieuses », laisseriez-vous ainsi entendre, Monsieur Doua, que la loi du 15 mars 2004 sur le port des signes religieux à l'école votée par le Parlement français et donc par les représentants du Peuple français, n'aurait en vérité aucune raison d'être ? Dans ce cas, vous remettriez gravement en cause le travail du législateur et donc le fonctionnement de nos institutions républicaines. Ce qui ne serait, chacun en conviendrait, déjà nullement anodin.